

Article 302 : Opérations minimales

À l'exception des ensembles ou assortiments de produits mentionnés à l'article 310 ou à l'annexe 301, un produit n'est pas considéré comme un produit originaire du seul fait qu'il a subi l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- a) emballage, réemballage ou division en lots pour la vente au détail du produit;
- b) huilage ou application de peinture antirouille ou de revêtements protecteurs sur le produit;
- c) démontage du produit en ses parties.

Article 303 : Critère de la valeur

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, lorsque la règle d'origine figurant à l'annexe 301 applicable au poste tarifaire d'un produit précise un critère de valeur, ce critère est rempli dans la mesure où la valeur des matières non originaires utilisées dans la production du produit n'excède pas un pourcentage donné de la valeur transactionnelle du produit.

2. S'agissant d'un produit visé dans les positions 87.01 à 87.08, le critère de valeur est rempli dans la mesure où la valeur des matières non originaires utilisées dans la production du produit n'excède pas, au choix de l'exportateur ou du producteur du produit, un pourcentage donné de la valeur transactionnelle ou du coût net du produit.

3. La valeur des matières non originaires utilisées par le producteur dans la production d'un produit n'inclut pas, pour ce qui est du respect du critère de la valeur visé au paragraphe 1 ou au paragraphe 2, la valeur des matières non originaires utilisées pour la production de matières originaires qui sont par la suite utilisées dans la production du produit¹.

¹ Le paragraphe 3 s'applique aux produits intermédiaires. La « valeur des matières non originaires » aux paragraphes 1 et 2 n'inclut pas :

- i) la valeur de toute matière non originaire utilisée par un autre producteur pour produire une matière originaire qui est par la suite acquise et utilisée dans la production du produit par le producteur du produit;
- ii) la valeur des matières non originaires utilisées par le producteur pour produire une matière intermédiaire originaire.